

CONSTITUTION DE DOSSIER

Demande d'exploitation VSAT

La demande est constituée de deux dossiers, l'un est administratif et l'autre technique.

1- Le dossier administratif comprend les pièces suivantes :

- une demande d'exploitation adressée à Monsieur le Directeur Général de l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et de la Poste ;
- une copie légalisée du Registre de commerce de la société propriétaire du Terminal (VSAT) ;
- une photocopie légalisée de la carte nationale d'identité ou du passeport du représentant légal de l'organisme utilisateur du Terminal VSAT ;
- le formulaire technique dûment rempli.

Frais de constitution de dossier pour un réseau privé : 350.000 FCFA

Autorisation annuelle : 1.000.000 FCFA

Redevance annuelle d'exploitation en fonction du débit utilisé :

- **Moins de 2Mb/s = 1.000.000 FCFA ;**
- **Entre 2 Mb/s à 8 Mb/s = 1.500.000 FCFA ;**
- **Entre 8 Mb/s à 34 Mb/s = 2.000.000 FCFA ;**
- **Entre 34 Mb/s à 70 Mb/s = 2.500.000 FCFA ;**
- **Entre 70 Mb/s à 100 Mb/s = 3.500.000 FCFA.**

2- Le dossier technique comprend :

- le certificat du constructeur ;
- les rapports d'essais du constructeur (Tests reports) ;
- la liste des composants (Part List) ;
- les schémas de tous les modules constituant l'antenne VSAT.

Frais de constitution d'agrément : 100.000 FCFA HT

Vignette ARCEP : 5000 FCFA HT